



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 35

Réunion du 27 Mai 2026 à 10 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Excusée : CECROPS Géraldine

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) ☎ **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la feuille de match papier est OBLIGATOIRE (listing des joueurs AVEC PHOTOS).

Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Les procès-verbaux de la Commission Sportive des 13 et 20 mai 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 27 mai 2026

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- Coupe Seniors District Tep Sport – 55505811 – OBEE FOOTBALL CLUB 1 c/ LOCHES AC 1 du 03/05/2026 (rappel)
- Départemental 4 Poule C – 54780638 – ST NICOLAS DE BOURGUEIL 2 c/ LIGNIERES Ent. 2 du 24/05/2026
- U13 Départemental 2 Poule A – 55365532 – VEIGNE CST 1 c/ AMBOISE AC 2 du 06/05/2026 (rappel)

- U11 Niveau 1 Poule A – 55346408 – UNION FOOT TOURAINE 2 c/ AVOINE O. CHINON CINAIS 1 du 21/03/2026 (rappel)
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346412 – ST CYR/LOIRE EB 3 c/ UNION FOOT TOURAINE 1 du 21/03/2026 (rappel)
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346413 – ST CYR/LOIRE EB 2 c/ UNION FOOT TOURAINE 2 du 28/03/2026 (rappel)
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346416 – UNION FOOT TOURAINE 1 c/ CHAMBRAY FC 1 du 28/02/2026 (rappel)
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346418 – CHAMBRAY FC 1 c/ LA RICHE RACING 1 du 09/04/2026 (rappel)
- U11 Niveau 4 Poule D – 55347343 – UNION FOOT TOURAINE FEM. 8 c/ LOCHES AC 2 du 14/03/2026 (rappel)
- U11 Niveau 4 Poule E – 55347371 – SOUVIGNE-VILLIERS-ST LAURENT 2 c/ ST BENOIT HUISMES F. 1 du 28/03/2026 (rappel)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 2 juin dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

Considérant le match suivant pour lequel le secrétariat du District n'a jamais reçu à ce jour de FMI ou feuille de match papier après plusieurs courriels de relance :

- U15G/U18F Poule B – 55342363 – PERNAY US Féminin 2 c/ BOUCHARDAIS Féminin 2 du 18/04/2026

Considérant les dispositions de l'Article 12 alinéa 7 des RG de la Ligue centre Val de Loire :

7 - En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

Considérant que le délai maximum de 30 jours est dépassé, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité :

- **U15G/U18F à 8 Poule B – 55342363 – PERNAY US FEMININ 2 (0 but /- 1 point pénalité) c/ BOUCHARDAIS Féminin 2 (3 buts /3 points).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 65 €. au club PERNAY US pour match perdu par pénalité pour feuille de match non envoyé sous 30 jours.**

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ffh.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

La Commission remarque que certains arrêtés municipaux émis le vendredi avant 17 heures par les Mairies ne sont transmis au Secrétariat du District ou/et à la permanence que le samedi dans la journée.

Attention, les clubs et les municipalités doivent **IMPERATIVEMENT** respecter le règlement concernant l'envoi des arrêtés municipaux : **vendredi avant 12 heures**.

La Commission sera très vigilante sur la date d'établissement des arrêtés municipaux.

7 – FORFAITS :

Match	54749682	
Date	30 Mai 2026	
Catégorie / Division / Poule	U17	Départemental 1
Clubs en présence	JOUE PORTUGAIS US 1	AZAY CHEILLE SC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 26 mai 2026 à 22h. du club AZAY CHEILLE SC mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe AZAY CHEILLE SC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JOUE PORTUGAIS US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de AZAY CHEILLE SC.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 80 €. (40 €. x 2 une des 2 dernières journées de championnat) au club AZAY CHEILLE SC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

8 – FORFAIT GENERAL :

Match	55341393	
Date	30 Mai 2026	
Catégorie / Division / Poule	U15	Départemental 2 Poule B
Clubs en présence	CHAMBRAY FC 3	AVOINE O. CHINON CINAIS 2

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel du club CHAMBRAY FC le 26 mai 2026 à 18h03 mentionnant l'absence de son équipe,
- Enregistre le **3^{ème} forfait** à l'équipe 3 de CHAMBRAY FC ;
- Considérant l'article 24.10 des RG de la Ligue et de ses Districts (complément des articles 40 et 130 des Règlements Généraux de la F.F.F.) : « **Une équipe déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises (par phase de championnat) est considérée comme forfait général.** »
- Considérant l'article 6 alinéa 4 des règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts : « Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.
 - Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts ($\frac{3}{4}$) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».
 - **Si une telle situation intervient après que les trois-quarts ($\frac{3}{4}$) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.** »
- Considérant qu'à la date de la présente Commission, **10 rencontres** (10 rencontres au total) ont été comptabilisées pour l'équipe de CHAMBRAY FC engagée dans ce championnat, soit 100 % telles que prévues au calendrier de la compétition ; qu'autrement dit, cette équipe a disputé les trois-quarts des rencontres de championnat telles que prévues à son calendrier ;

Par ces motifs :

- **Déclare l'équipe de CHAMBRAY FC 3 forfait général sur ce championnat.**
- **Décide de classer le club de CHAMBRAY FC 10^{ème} du Championnat U15 Départemental 2 Poule B.**
- **Donne match perdu par forfait avec le gain automatique du match par 3 buts à 0 pour la rencontre suivante en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :**
 - 30/05/2026 – CHAMBRAY FC 3 c/ AVOINE O. CHINON CINAIS 2
- **Constatant que le club CHAMBRAY FC n'a pas prévenu l'équipe adverse, la Commission rappelle qu'une permanence District est assurée tous les week-ends afin d'éviter aux équipes adverses de se déplacer ou d'attendre l'équipe visiteuse.**

- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 60 €. (30 €. x 2 une des 2 dernières journées de championnat) au club CHAMBRAY FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

9 – DOSSIERS EN INSTANCE - COMMISSION DE DISCIPLINE :

- Départemental 3 Poule B - STE CATHERINE DE FIERBOIS 1 c/ PORTS NOUATRE US 1 (53661438) du 12/04/2026
- Départemental 3 Poule C – VERON FC 1 c/ LA RICHE RACING 3 (53661536) du 09/05/2026
- Départemental 4 Poule C – ST BENOIT HUISMES F. 2 c/ VERON FC 2 (54780665) du 12/04/2026

10 - COURRIELS DIVERS :

Club : US MONNAIE – Courriel en date du 27 mai 2026

½ finales des Coupes/challenges – Dimanche 7 Juin 2026

La Commission sportive maintient les rencontres sur le terrain synthétique (terrain classé T4) en application de l'article 5 des Règlements des Coupes.

Si impossibilité de jouer sur cette installation, la Commission se verra dans l'obligation **d'inverser les rencontres.**

Club : AVOINE O. CHINON CINAIS – Courriel en date du 21 mai 2026

Pris note du courriel de M. Baptiste GUION (Directeur Général AOCC) adressé au club DESCARTES SG concernant le déroulement de la rencontre ½ finale U15 du samedi 6 juin 2026.

Club : AVOINE O. CHINON CINAIS – Courriel en date du 21 mai 2026

En concertation avec la Commission Féminine, la finale U18F Win Sport School est fixée en lever de rideau de la finale U18 G. Win Sport School sur les **installations sportives de BOUCHARDAIS AF ou VAL DE VEUDE ET.S.**

Rapport de permanence District du week-end :

- 23, 24 et 25 mai 2026 : M. Pierre TERCIER

PV. Commission régionale sportive et des calendriers en date du 21 mai 2026

COUPES NATIONALES et REGIONALES - Engagements 2026/2027

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Nationales (saison 2026/2027), la Commission régionale sportive précise que les clubs peuvent dès à présent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- Coupe de France Crédit Agricole 2026/2027 : jusqu'au 30 juin 2026 (le Tour 1 ou Tour Préliminaire se jouera le week-end du 22 et 23.08.2026)
- Coupe Gambardella Crédit Agricole 2026/2027 : jusqu'au 15 août 2026
- Coupe de France Féminine 2026/2027 : jusqu'au 15 août 2026
- Coupe Nike Féminine U18 2026/2027 : jusqu'au 31 août 2026
- Coupe Nationale Futsal 2026/2027 : jusqu'au 15 septembre 2026

*** La Commission rappelle que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le mercredi 3 juin 2026 à 10 heures.

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance